

| | | | |
|------------------------|--|-------|--|
| Arrêté n°CT094/2018-07 | | Titre | Réglementation de la circulation ROUTE DE LIGUGE |
| | | PJ | |

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU le Code de la voirie routière,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté n°2018-214-ATC-0049 en date du 09/07/2018, portant réglementation de la circulation, du 09/07/2018 au 03/09/2018 ROUTE DE LIGUGE (SAINT-BENOIT)

CONSIDERANT qu'afin de faciliter la circulation des véhicules du quartier impactés par les travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation ROUTE DE LIGUGE,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 L'arrêté n°2018-214-ATC-0049 en date du 09/07/2018, portant réglementation de la circulation ROUTE DE LIGUGE (SAINT-BENOIT), est abrogé.

ARTICLE 2 À compter du 17/07/2018 jusqu'au 03/09/2018, la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite ROUTE DE LIGUGE depuis la rocade D162. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, véhicules affectés à un service public (police) et véhicules affectés à un service public (secours), quand la situation le permet.

La RUE DE CHANTEJEAU sera accessible pour tout véhicule par la ROUTE DE LIGUGE (*voir déviations suivant articles 3 et 4*) en empruntant la partie ouverte du giratoire.

La circulation est réglementée par feux.

ARTICLE 3 DEVIATION

À compter du 17/07/2018 jusqu'au 03/09/2018, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AVENUE DU 11 NOVEMBRE, RUE DE LA CHAUME et RUE DES BLEUETS.

ARTICLE 4 DEVIATION

À compter du 17/07/2018 jusqu'au 03/09/2018, une déviation est mise en place pour les véhicules inférieurs à 3.5 tonnes. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE DE NAINTE et RUE DES BLEUETS.

ARTICLE 5

Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

Les dispositions de celui-ci seront portées à la connaissance des usagers au moyen de

panneaux de signalisation qui seront mis en place par les soins et sous la seule responsabilité **de l'entreprise 48h minimum avant le début des travaux.**

La signalisation sera conforme aux instructions interministérielles sur la signalisation routière pour la partie concernant la signalisation temporaire.

L'absence d'affichage du présent arrêté, sur les panneaux, dans les délais précités, rendra inapplicables les dispositions de l'article R.417-10 II alinéa 10 du Code de la route et notamment l'enlèvement des véhicules légers.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes en situation de handicap devra être assuré en toute sécurité, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 7 L'accès aux immeubles riverains sera en tout temps assuré.

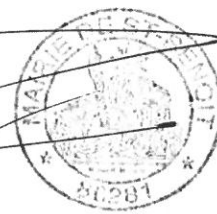
ARTICLE 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 9 Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

SAINT-BENOIT, le 16/07/18
Le Maire



Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



Bernard PETERLONGO
Dominique CLEMENT

| | |
|-------------------|--|
| Pour notification | |
| Date | |
| NOM - Prénom | |
| Signature | |

| | |
|-------------------|--|
| Pour notification | |
| Date | |
| NOM - Prénom | |
| Signature | |

| | |
|---|--|
| Affichée le | |
| Date de publication au Recueil des Actes Administratifs | |
| Date de réception en préfecture | |
| Identifiant de télétransmission | |

| | |
|-------------------------|--|
| Nomenclature préfecture | |
| Nomenclature préfecture | |

DIFFUSION:
Monsieur Jean-Luc DELIGNE (l'entreprise M'RY)

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif. Conformément à la loi « Informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le correspondant Informatique et libertés au secrétariat de la commune.